



Environment
Canada

Environnement
Canada

Direction générale régionale
1141, route de l'Église, C.P. 10100
Sainte-Foy, Qué. G1V 4H5

206

DQ3.1

Projet d'aménagements hydroélectriques de la
Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs

Haut-Saint-Maurice

6211-03-038

Le 4 novembre 2004

Madame Sylvie Girard
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, 2e étage
Québec, Qué.
G1R 6A6

Votre réf.

Notre réf.
6900-340-C/02

Objet : Projet d'aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des
Rapides-des-Cœurs par Hydro-Québec

Madame,

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions que la commission a adressées à Environnement Canada le 29 septembre 2004.

Site de dépôt en tranchée de la Réserve indienne de Wemotaci

Après avoir procédé à une vérification au sein de notre ministère, et plus particulièrement des sections Inspection et Installations fédérales de la Direction de la protection de l'environnement, nous arrivons à la conclusion qu'Environnement Canada n'a aucune donnée ou renseignement sur le site de dépôt en tranchée de la réserve indienne de Wemotaci. Il est donc impossible pour nous de répondre aux questions suivantes :

- Qui est le propriétaire de ce lieu?
- Raison de la fermeture en 1996?
- Est-ce que le site de DET est actuellement une source de contamination pour la rivière Saint-Maurice?
- Est-ce que le site peut devenir une source de contamination durant l'exploitation de la centrale de Chute-Allard?

Nous suggérons à la commission d'adresser ces questions à l'attention de M. Pierre Lauzon, gestionnaire à la section Environnement, au Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, région du Québec.

En ce qui concerne le programme de suivi du site de dépôt en tranchée tel que proposé par Hydro-Québec, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire. Le suivi permettra notamment de vérifier qu'aucune substance nocive ne soit rejetée dans le milieu aquatique. L'établissement de l'état de référence du site avant la mise en eau du bief amont de la Chute Allard est essentiel et le suivi durant les cinq années suivantes également. Toutefois, Hydro-Québec reste vague en ce qui concerne les mesures qui seraient mises en place si les résultats démontraient le rejet de substances nocives ou de contaminants dans le milieu aquatique. Les résultats de la caractérisation pour établir l'état de référence, une évaluation des risques potentiels de rejet dans le milieu aquatique et la mise en place de mesures correctrices le cas échéant, devraient être précisés dans le programme de suivi du site de mise en dépôt et présentés aux autorités avant la mise en eau du bief.

Impact de la création des biefs amonts sur les oiseaux aquatiques

Nous souhaitons informer la commission qu'en juillet 2004, le Ministère des Pêches et Océans Canada a transmis à Hydro-Québec, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, une série de questions et de commentaires au nom des autorités fédérales incluant les

Écolapapier® Papier Écologique®



Canada

www.ec.gc.ca

.../2

- 2 -

questions et commentaires d'Environnement Canada (cf. le document DB3 déposé par le MPO lors des audiences). À ce jour, Hydro-Québec n'a pas répondu aux questions et commentaires des autorités fédérales.

Dans le document de juillet 2004, Environnement Canada et plus particulièrement les spécialistes du Service canadien de la faune demandaient à Hydro-Québec de fournir des renseignements supplémentaires sur les oiseaux aquatiques et les milieux humides touchés par le projet. En effet, l'information contenue dans la version de mai 2004 de l'étude d'impact sur l'environnement était jugée incomplète et elle ne permet pas de supporter les conclusions du promoteur quant aux impacts résiduels du projet sur les habitats des oiseaux aquatiques, notamment la sauvagine.

La réalisation des aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs occasionnerait la perte de 144 ha de marécages et 82 ha de marais, des milieux humides qui sont généralement considérés de bons habitats pour les oiseaux aquatiques. En contrepartie, le projet permettrait de créer 252 ha de secteur d'eau peu profonde.

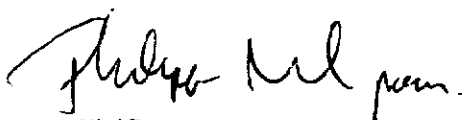
Bien que le bilan entre les pertes et les gains de milieux humides soit positif en terme de superficie (cf. tableau 13.5), le bilan entre les pertes et les gains de fonctions des terres humides, particulièrement la fonction habitat, n'est pas clairement établi. Le promoteur n'a pas démontré que les nouveaux habitats (i.e. secteurs d'eau peu profonde) pourront maintenir la productivité de la sauvagine. De plus, le promoteur n'a pas démontré que les aménagements proposés (i. e. la restauration et la réhabilitation de milieux humides) permettront de compenser pour les pertes résiduelles.

Un inventaire des couples nicheurs de sauvagine en mai 2003 dans quatre secteurs de la rivière Saint-Maurice (cf. tableau 17-2), a établi à 80 équivalents-couples la productivité du secteur. Dans ce contexte, nous sommes d'avis qu'afin de maintenir un bilan des pertes de fonction égal à zéro, les mesures d'atténuation et les mesures de compensation devraient permettre de maintenir 80 équivalents-couples dans les quatre secteurs de la rivière Saint-Maurice affectés par les aménagements hydroélectriques.

Pour tout complément d'information sur ce dossier, je vous invite à communiquer avec M. Louis Breton au (418) 648-4857.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame Girard, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La directrice générale régionale,



Mimi Breton

c.c. Claude Saint-Charles, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
Brigitte Cusson, Direction de la protection de l'environnement
Daniel Bergeron, Service canadien de la faune
Pierre Lauzon, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada